

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	02/04/2021
Date de l'affichage :	02/04/2021

DELIBERATION N° 1 DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le huit avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Instauration de la gratuité pour l'accueil périscolaire et de loisirs des enfants de familles de soignants durant l'état d'urgence sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en conformité avec les dernières mesures annoncées par le Président de la République le 31 mars 2021 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes les plus vulnérables, et en application du décret du 2 avril 2021 du ministre des solidarités et de la santé, l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les écoles est suspendu à compter du mardi 6 avril 2021 et ce jusqu'au dimanche 25 avril 2021.

Dans chaque département, un service de garde a été mis en place pour les enfants des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et de sécurité qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire afin qu'ils puissent continuer d'aller au travail pour protéger et soigner la population. Ce service de garde est piloté par la Préfecture et le Rectorat dans leur ressort territorial.

Dans ce cadre, la crèche de MARAUSSAN ainsi que les écoles maternelle et élémentaire avec leur accueil périscolaires et de loisirs ont été inventoriés et peuvent être mobilisés par les services de l'État en collaboration avec la Mairie.

Afin de prendre en compte le plus favorablement possible cet accueil de ces enfants de personnels soignants en temps périscolaire, extrascolaire et en centre de loisirs, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la gratuité de ce service jusqu'à la fin de ce nouveau confinement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la gratuité de ce service d'accueil pour les enfants de personnels soignants en temps périscolaire, extrascolaire et en centre de loisirs jusqu'à la fin de ce nouveau confinement.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27
En exercice 27
Présents 23
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 2 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Domitienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes de la Domitienne a transmis à la commune de MARAUSSAN son rapport d'activités pour l'année 2019 (envoi papier dans casier, version numérique sur son site internet).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Domitienne pour l'année 2019.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

En cas de contestation des actes administratifs de la Commune.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DELIBERATION N° 2 DU 8 AVRIL 2021
Date de télétransmission : 04/04/2021
Date de réception en préfecture : 04/04/2021
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil 27
En exercice 27
Présents 23
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 3 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Compte de Gestion 2020 du budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, en faisant référence aux chiffres détaillés et présentés par Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Monsieur le Maire. Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT le Compte de Gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du Conseil Municipal où est examiné le Compte Administratif.

Ce compte 2020 a été arrêté aux valeurs suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 739 244,10€	4 222 732,64 €
Investissement	1 216 617,14 €	1 583 369,48 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL3-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du budget de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil 27
En exercice 27
Présents 23
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 4 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Élection du président de séance pour le Compte Administratif 2020 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) devant assurer le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe, en qualité de présidente pour présider au vote du Compte Administratif.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX

mois à compter de la présente notification.

Les actes administratifs de la Commune.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL-2021-042-PSE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 5 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Compte Administratif 2020 du budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, en faisant référence aux chiffres détaillés et présentés par Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, indique au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2020 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de + 483 488,54 € et un excédent de la section d'investissement de + 366 752,34 €.

En section d'investissement, les reports de l'exercice 2020 font apparaître un excédent de + 1 588 779,77 € et les restes à réaliser de l'exercice 2020 conduisent à une capacité de financement de la section d'investissement de + 385 481,68 €.

Les résultats cumulés conduisent à un excédent global de la section d'investissement de + 1 955 532,11 €.

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL5-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte, avec 17 voix pour et 8 voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget de la Commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL5-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	02/04/2021
Date de l'affichage :	02/04/2021

DELIBERATION N° 6 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, en faisant référence aux chiffres détaillés et présentés par Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, indique au Conseil Municipal qu'au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement.

Pour Mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : + 208 634,45 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté : + 1 588 779,77 €
-

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31-12-2020

- Solde d'exécution de l'exercice : + 366 752,34 €
- Résultats reportés : + 1 588 779,77 €
- Résultats cumulés : + 1 955 532,11 €

Reste à réaliser au 31-12-2020

- Dépenses d'investissement : 606 586,01 €
 - Recettes d'investissement : 992 067,69 €
- SOLDE : + 385 481,68 €

Capacité de financement de la section d'investissement au 31-12-2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé : + 1 955 532,11 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : + 385 481,68 €
- Capacité d'investissement : + 2 341 013,79 €

Résultat de Fonctionnement à affecter

- Solde d'exécution de l'exercice : + 483 488,54 €
- Résultats reportés : + 208 634,45 €
- Montant total à affecter : 692 122,99 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8 voix contre, d'affecter les résultats 2020 du Budget de la Commune comme indiqué ci-dessous :

- Affectation complémentaire en « réserves »
(Compte 1068 en recettes de la section d'investissement sur Budget Primitif 2021) :
500 000 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021
(Compte 002 en excédent de fonctionnement reporté) : **192 122,99 €**
- Excédent d'investissement à reporter au BP 2021
(Compte 001 en excédent d'investissement reporté) : **1 955 532,11 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL8-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	02/04/2021
Date de l'affichage :	02/04/2021

DELIBERATION N° 7 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : **Budget Primitif 2021 de la Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2021 dans les délais prescrits ;
Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (ROB) du budget principal organisé lors du Conseil Municipal du 11 février 2021 ;

Monsieur le Maire, en faisant référence aux chiffres détaillés et présentés par Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL7-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8 voix contre, d'accepter le Budget Primitif 2021 de la Commune selon les montants indiqués ci-dessous :

- Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont proposées à hauteur de 4 283 935,99 €.

- Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont proposées à hauteur de 5 651 043,49 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	02/04/2021
Date de l'affichage :	02/04/2021

DELIBERATION N° 8 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Répartition des subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé, comme en chaque début d'année, à chacune des associations siégeant sur la commune de MARAUSSAN et souhaitant en faire la demande.

Dans ce contexte si particulier de crise sanitaire, certaines de ces associations restent dans l'attente des modalités de reprise de leurs activités et n'ont encore formulé aucune demande. Les commissions Sport et Culture ont donc procédé à une première répartition des subventions pour les associations dont le dossier était complet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL8-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau d'une première répartition des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

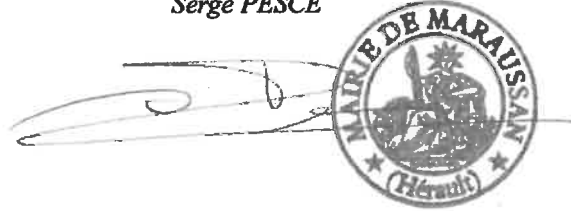
De nouvelles attributions complémentaires seront attribuées ultérieurement, lorsque les demandes seront en Mairie en cours d'année.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021

Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 9 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Fixation des taux de fiscalité locale.

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles.

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières communiquée par les services fiscaux

Considérant les bases 2021 aux montants suivants (en €) :

Monsieur le Maire, en faisant référence aux chiffres détaillés et présentés par Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme fiscale engagée par l'Etat, pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer cette année le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la Taxe Foncière Bâtie (21,45%) qui viendra s'additionner au taux communal.

	Bases effectives 2020	Bases prévisionnelles 2021 notifiées	Taux proposés
Taxe sur le foncier bâti	3 558 933	3 505 000	51,35 %
Taxe sur le foncier non bâti	82 640	82 900	90,95 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2021. Les produits prévisionnels ainsi attendus sont les suivants :

- Des impôts locaux foncier bâti serait de 1 799 818 €
- Des impôts locaux foncier non bâti serait de 75 398 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 61 735 €

Selon les services fiscaux, l'effet du coefficient correcteur introduit par la réforme de la fiscalité locale serait de 154 004 €

Ci-joint, en annexe de la délibération, copie de l'état 1259 COM transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, indiquant, outre les bases prévisionnelles, les bases exonérées, les taux moyens nationaux et plafonds de la fiscalité locale, le détail des allocations compensatrices des allègements fiscaux décidés par l'Etat, ainsi que le produit calculé par le coefficient correcteur issue de la dernière réforme de la fiscalité locale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. I - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Serge PESCE*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation :	05/02/2021
Date de l'affichage :	05/02/2021

DELIBERATION N° 10 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Approbation de la convention de travaux de dissimulation des réseaux du chemin de la Valette entre Hérault Énergies et la commune de MARAUSSAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'Hérault Énergies, en qualité d'autorité concédante, doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de MARAUSSAN. Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Valette, la Commune a engagé une réflexion sur l'ensemble des réseaux, et il a été décidé de procéder à des travaux sur les différents réseaux aériens.

Pour permettre la bonne coordination de ces différents travaux, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à Hérault Énergies. Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, il est proposé une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé selon la décomposition suivante :

	Financement H. Énergies	Participation Communale
- Electricité : 38 350,40 H.T.	15 340,16	23 010,24
- Eclairage public : 13 526,70 H.T.	3 381,68	10 145,02
- Télécommunications : 10 942,80 H.T.		10 942,80

Une dépense totale de 46 286,62 € a été inscrite au budget principal pour un coût total de l'opération qui s'élève à 74 440,66 TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la programmation des travaux présentée par Hérault Energies,
- De fixer la participation de la commune, sous la forme d'un fond de concours, à 46.286,62€, montant révisable en fonction du montant définitif des travaux,
- De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	02/04/2021
Date de l'affichage :	02/04/2021

DELIBERATION N° 11 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de matériel pour la mandature 2020-2026 entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout comme à l'ensemble de ses autres membres, la Communauté de Communes de la Domitienne propose de renouveler la mise à disposition de la commune de MARAUSSAN du matériel nécessaire à l'accomplissement d'actions en faveur du développement de l'action culturelle (écoles, médiathèque...) ou actions éligibles, sur sollicitation de la Commune, au bénéfice d'une association agissant sur le territoire de sa commune, selon les conditions définies dans la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL11-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition pour la mandature 2020-2026 entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 12 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Eau et assainissement : Approbation de la convention de mandat entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN, pour la réalisation des réseaux chemin de la Maraussane aux fins de la desserte des équipements publics et des 39 logements sociaux du Chemin du Stade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des engagements pris pour sortir la Commune de la situation de carence dans laquelle elle avait été placée par arrêté de la Préfecture de l'Hérault, il a été projeté la construction de 39 logements locatifs sociaux qui seront gérés par le bailleur social « Un Toit pour Tous » en bas du Chemin du Stade.

La mise en service de ces logements nécessite leur desserte préalable par les réseaux publics d'eau et d'assainissement qui n'ont pu être réalisés dans le cadre de la programmation régulière de la Communauté de Communes de la Domitienne.

La situation actuelle de trésorerie de la commune de MARAUSSAN le permettant, il est proposé que ce chantier soit réalisé par délégation de maîtrise d'ouvrage qui nous serait confiée par la Communauté de Communes.

Toutes les modalités de réalisation ont été précisées dans la convention de mandat. La prise en charge de ces travaux correspond à une somme de 212.480,82 € estimée par les services communautaires.

Le préfinancement en serait entièrement assuré par la commune de MARAUSSAN qui en obtiendrait le remboursement de la manière suivante :

- 66 % pris en charge par la « SCCV Maraussan Stade » titulaire du Permis de Construire des 39 logements,
- 34 % par la Communauté de Communes de la Domitienne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN, pour la réalisation des réseaux chemin de la Maraussane et pour la desserte des équipements publics et des 39 logements sociaux du Chemin du Stade, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre ses dispositions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT
ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 13 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Eau et assainissement : Approbation de la convention financière entre la « SCCV MARAUSSAN Stade » et la commune de MARAUSSAN pour le financement des réseaux du Chemin de la Maraussane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle qu'en application de la convention de mandat proposée à la question précédente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière précisant les modalités par lesquelles la « SCCV Maraussan Stade » va rembourser la commune de MARAUSSAN 66 % des dépenses réelles engagées pour la réalisation des travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'opération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL13-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention financière entre la « SCCV Maraussan Stade » et la commune de MARAUSSAN, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT
ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	02/04/2021
Date de l'affichage :	02/04/2021

DELIBERATION N° 14 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Approbation de la convention Médecine Préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et la commune de MARAUSSAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle que par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, une convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault dans le cadre de la refonte du pôle de médecine préventive.

Au terme d'une première année d'expérience, le Centre de Gestion de l'Hérault a reçu de nombreuses observations de la part des structures adhérentes, notamment concernant la tarification des visites. Un avenant a donc été approuvé lors de la séance du 13 mars 2018.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services,
et après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention Médecine Préventive
entre le Centre de Gestion de l'Hérault et la commune de MARAUSSAN, et d'autoriser
Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 15 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Demande de subvention pour la création d'un parc paysager et de jardins partagés rue de l'Aramon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son engagement pour la meilleure qualité de vie de ses habitants, la commune de MARAUSSAN souhaite valoriser le site du bassin d'orage de la rue de l'Aramon et de ses abords.

Actuellement dédiée à un seul usage hydraulique, cette importante surface pourrait être offerte à la biodiversité et recevoir des aménagements qui en permettraient un usage de promenades et de loisirs, et une appropriation facile et agréable pour l'ensemble de la population du village. Un secteur complémentaire au bassin sera aménagé pour la création de jardins partagés et de jeux d'enfants.

Après consultation publique préparée par la CAUE, les études et la maîtrise d'œuvre en ont été confiées aux paysagistes de l'équipe « Ateliers Sites » qui en ont établi un premier Avant-Projet Sommaire joint en annexe. L'estimation de l'ensemble de ces aménagements a été établie à 1.326.640,00 € HT et les travaux pourraient être réalisés sur les deux exercices budgétaires 2021 et 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL15-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Outre sa fonction urbaine propre à MARAUSSAN, cet aménagement va s'inscrire en enrichissement des cheminements doux structurants dont le Département de l'Hérault a engagé les réalisations avec les Communautés de Communes. Il pourrait donc bénéficier à ce titre des aides apportées par la Collectivité Départementale aux projets structurants des Communes.

De même cette réalisation pourrait prendre place dans la dotation 2021 du Contrat Bourg-Centre signé en 2019 avec la Région Occitanie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8 voix contre, d'approuver l'Avant-Projet de cet équipement structurant pour la politique environnementale de la commune de MARAUSSAN, et de solliciter au maximum les participations du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie pour nous aider dans le financement des travaux paysagers ainsi prévus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL15-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT
ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 16 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Extension École Élémentaire. Centre de Loisirs et restauration scolaire : demandes de subvention au Département de l'Hérault.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux nouveaux besoins d'enseignement primaire résultant de la poursuite du développement démographique de la Commune, il a été décidé de s'engager dans la réalisation d'une extension des locaux du site de notre actuelle école de manière à permettre :

- Son extension de 12 à 14 classes avec disponibilité d'une 15^{ème} salle destinée à des actions pédagogiques particulières,
- Le développement des activités périscolaires et de loisirs liés à cette augmentation de la population,
- L'adaptation, des locaux de la restauration de manière à répondre également à l'accroissement du nombre de rationnaires.

En complément des demandes de subvention déjà présentées à l'Etat (DETR, DSIL) ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides maximales pouvant être attribuées à la commune de MARAUSSAN par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la subvention maximum possible que pourra lui apporter le Département de l'Hérault pour la réalisation de cet équipement public majeur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à leur obtention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT
ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 17 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Modification des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc VILA au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le groupe « Maraussan Ensemble » souhaite procéder à son remplacement par Monsieur Michel SANCHEZ.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 abstentions, de se prononcer sur ce changement dans la composition du Conseil d'Administration du CCAS en désignant Monsieur Michel SANCHEZ en remplacement de Monsieur Jean-Luc VILA.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 18 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Politique Culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis l'été dernier, et malgré les difficultés apportées par la crise sanitaire à la mise en œuvre d'une action culturelle réelle, une importante réflexion prospective a été engagée par la commission Culture.

Pour cette nouvelle mandature, les principales orientations suivantes ont été proposées :

- La poursuite des actions culturelles rendues possibles par les deux équipements culturels majeurs du village que sont la Médiathèque et Esprit Gare.
- Le prolongement des partenariats établis à la fois avec les collectivités régionale, départementale et communautaire, ainsi qu'avec le tissu associatif local.
- La reconduction des programmations traditionnelles de musique, théâtre, cinéma et spectacle vivant divers.
- La recherche de nouveaux publics pour lesquels deux programmations nouvelles ont d'ores et déjà été analysées :
 - o L'organisation d'un festival d'arts urbains rassemblant les nouvelles formes de créations artistiques des cultures de rue : musique, danse, dessin ou plutôt rap, graf, hip-hop et street art en langage contemporain, plus adapté pour le public jeune recherché dans cette nouvelle offre culturelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL18-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

- L'organisation d'une programmation d'opéra basée sur l'enracinement, dans le territoire de cette forme d'art pratiquement disparue du biterrois, mais que veut promouvoir une équipe culturelle expérimentée ayant engagé des démarches de partenariat approfondi avec la Région, le Département (Hérault Culture) et la Communauté de Communes de la Domitienne.
- Cette action globale pourrait prendre à la fois la forme de diffusion de spectacles sur le territoire, notamment en valorisation partagée de sites patrimoniaux, mais aussi par la création d'un centre de formation professionnelle aux métiers de l'opéra dont les bases ont été proposées à la Région Occitanie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 7 personnes ne prenant pas part au vote :

- D'approuver les orientations de cette réflexion,
- De solliciter tous partenariats publics disponibles pour accompagner la Commune dans ces orientations,
- D'accepter la recherche de mécénats privés,
- De conventionner un partenariat de production pour la présentation de spectacles d'opéra par l'association FOGS (Festival d'Opéra Grand Sud),
- De solliciter les premières recettes de partenariat identifiées pour permettre la réalisation, aussi bien du festival FAUM que de la création d'opéra, tant auprès du Département de l'Hérault que de la Région Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE




Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL18-080421-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT
ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 19 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Autorisation prise en charge des prestations informatiques liées à la continuité du Cabinet Médical de la rue Cathala.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du 15 octobre 2020 relative au message du Docteur HANSER dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau médecin,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation du nouveau médecin généraliste au sein du cabinet médical, et conformément à la délibération n°21 du 15 octobre 2020, il est proposé d'accepter :

- La prise en charge de la facture de 234,00 euros TTC relative au forfait de numérisation des dossiers « patients » permettant leur mise à disposition par fichiers numériques et leur transfert dans le logiciel métier, ainsi que toutes les autres factures à venir relatives à cette prestation informatique pour l'exercice 2021.
- La prise en charge des factures relatives à la mise en place de l'accueil téléphonique et des permanences téléphoniques des nuits et week-end dont le principe a été établi dans le bail de location, et ce durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL19-040821-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 voix contre, d'approuver la prise en charge des prestations informatiques et téléphoniques liées à la continuité du Cabinet Médical de la rue Cathala comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A.16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
02/04/2021
Date de l'affichage :
02/04/2021

DELIBERATION N° 20 DU 8 AVRIL 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme BOUCHIEU (donne procuration à M. PESCE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme GOURDIN (donne procuration à Mme PEREZ), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Magali DARSA

Objet : Prise en charge financière d'un sinistre routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur Romain NICOLAS demande le remboursement des factures acquittées pour la réparation de son véhicule suite au sinistre survenu le 1er janvier 2021 sur la route de Poussan, lié à un trou sur la chaussée.

Le coût total de la réparation s'élève à 807,60 euros TTC. Ce montant restant inférieur au montant de la franchise du contrat RC de la Commune, il semble opportun de procéder au remboursement direct du préjudice subi au requérant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210408-DEL20-040821-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Le Conseil Municipal décide, avec 26 voix pour et 1 voix contre, d'émettre un avis favorable au règlement par la Commune des frais engagés par Monsieur Romain NICOLAS pour un montant total de 807,60 euros TTC.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. I - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr